



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 12 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin

Le Conseil municipal de la commune de MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU s'est réuni à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château après convocation légale du Conseil municipal le 07/06/2024, sous la présidence de M. Michel GAILLOT pour la session ordinaire du mois de juin.

Le compte rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 13/06/2024.

19 membres en exercice.

13 Présents : Michel GAILLOT, Brigitte TAVERNIER, Régis GIANCARLO, Lucie BERNARD, Isabelle JACQUINOT, Laurence GROSJEAN, Didier BONZON, Daniel HOURNON, Monique JACQUINOT, Mathieu JOVENEAU, Jean-Michel LALLEMENT, Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU.

13 Ayant pris part au vote : Michel GAILLOT, Brigitte TAVERNIER, Régis GIANCARLO, Lucie BERNARD, Isabelle JACQUINOT, Laurence GROSJEAN, Didier BONZON, Daniel HOURNON, Monique JACQUINOT, Mathieu JOVENEAU, Jean-Michel LALLEMENT, Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU.

5 Ayant donné procuration : Franck FALQUE à Isabelle JACQUINOT, Laurence BRADY à Michel GAILLOT, Séverine EQUOY-HUTIN à Brigitte TAVERNIER, Bérangère MALLOIRE à Mathieu JOVENEAU, Olivier SCHERMANN à Régis GIANCARLO.

1 Absent : Annie HUMBERT.

M. Régis Giancarlo a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Ressources humaines : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. Ressources humaines : Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien.
3. Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif.
4. Désignation d'un conseiller pour signer la décision du permis d'aménager modificatif et tout document s'y afférent (abrogation de la délibération n° 16/24).
5. Délibération pour fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Grandes Pièces ».
6. Approbation du diagnostic de faisabilité et du montant de l'opération ainsi que choix de la mission APD de la nouvelle mairie et du multi-accueil.
7. Révision des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024-2025.
8. Délibération pour fixer la redevance ainsi que la durée de location d'un terrain communal à la société des eaux vives pour la construction d'une centrale hydro-électrique.
9. Délibération qui annule et remplace la délibération n° 21/24 prise pour signer la convention avec l'opérateur Totem France.
10. Attribution des subventions aux associations.
11. Questions diverses.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des remarques concernant le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent.

M. Pascal Duchézeau signale que le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent ne mentionne pas la validation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2024.

Par ailleurs, la formulation du point numéro 11 du compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent prête à confusion car c'est en fait le Conseil municipal qui accorde un permis d'aménager modificatif, ce n'est pas M. Hournon.

M. Jean-Michel Lallement signale que le compte rendu de la séance du Conseil municipal précédent ne mentionne pas sa question relative au coffret électrique de la rue de la Chapelle qu'il suggère de déplacer à une hauteur de 2,50 m afin qu'il ne puisse pas être dégradé intentionnellement.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Vote : 2 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 16 voix « pour ».

1. Ressources humaines : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/11/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

2. Ressources humaines : Suppression et création d'un poste d'agent d'entretien.

M. le Maire présente le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de diminuer de moins de 10% la durée de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique passant ainsi de 16.75/35e à 14.25/35e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 16.25/35e.

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 14.75/35e.

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique.	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
--	--

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

3. Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif.

M. le Maire étant concerné par le dossier du lotissement « Les Grandes Pièces », il se retire de la séance du point n°27/24 au point n°29/24 et cède la présidence à Mme Tavernier.

Mme Tavernier présente le dossier.

Vu le jugement du Tribunal administratif de Besançon en date du 21/03/2024,

Considérant que la commune doit justifier au tribunal, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, de la régularisation du dossier.

Le conseil municipal doit autoriser le dépôt d'un permis d'aménager modificatif concernant le lotissement « Les Grandes Pièces ».

Mme Tavernier propose de désigner M. Marcel COTTINY pour procéder à ce dépôt.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le dépôt du permis d'aménager modificatif
- Autorise M. Marcel COTTINY à signer cette demande de permis d'aménager modificatif.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 2 « abstentions » ; 14 voix « pour ».

4. Désignation d'un conseiller municipal pour signer la décision du permis d'aménager modificatif et tout document s'y afférant (abrogation de la délibération n° 16/24).

M. le Maire étant concerné par le dossier du lotissement « Les Grandes Pièces », il se retire de la séance du point n°27/24 au point n°29/24 et cède la présidence à Mme Tavernier.

Mme Tavernier présente le dossier.

Vu le jugement du Tribunal administratif de Besançon en date du 21/03/2024

Considérant que la commune doit justifier au tribunal, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement, de la régularisation du dossier.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°27/24.

Considérant M. Michel GAILLOT, propriétaire de terrains sur ledit lotissement, par ailleurs Maire de la commune de Montferrand-le-Château.

Mme Tavernier rappelle que le conseil municipal doit désigner un de ses membres, autre que ceux qui sont intéressés par le projet, pour suppléer M. le Maire afin de signer la décision du permis d'aménager modificatif et toute pièce et acte afférente au demandeur concernant le lotissement « Les Grandes Pièces ».

Mme Tavernier propose de désigner M. Daniel Hournon.

Cette délibération abroge la délibération n°16-24.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer M. Daniel Hournon pour signer la décision du permis d'aménager modificatif.
- Autorise M. Hournon à signer la décision et les pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 1 « abstentions » ; 15 voix « pour ».

5. Délibération pour fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Grandes Pièces ».

M. le Maire étant concerné par le dossier du lotissement « Les Grandes Pièces », il se retire de la séance du point n°27/24 au point n°29/24 et cède la présidence de la séance à Mme Tavernier.

Mme Bernard présente le dossier.

Il est rappelé que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Grandes Pièces » sont en cours.

La surface totale du terrain acheté par la collectivité est de 30 683 m² pour un montant total de 708 883,86 €.

Considérant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Il convient de déterminer le prix de vente des parcelles en vue de leur commercialisation.

PRIX au m ²	LOTS	SURFACE (m ²)	PRIX TTC des lots par la collectivité
140,00 €	Lot 1	465	65 100 €
	Lot 2	438	61 320 €
	Lot 3	705	98 700 €
	Lot 40	482	67 480 €
	Lot 41	497	69 580 €
	Lot 42	497	69 580 €
	Lot 43	598	83 720 €
150,00 €	Lot 5	675	101 250 €
	Lot 18	505	75 750 €
	Lot 26	435	65 250 €
	Lot 39	544	81 600 €

160,00 €	Lot 4	590	94 400 €
	Lot 6	519	83 040 €
	Lot 7	590	94 400 €
	Lot 27	572	91 520 €
	Lot 28	577	92 320 €
	Lot 29	675	108 000 €
	Lot 34	600	96 000 €
	Lot 35	544	87 040 €
	Lot 36	546	87 360 €
	Lot 37	559	89 440 €
	Lot 38	556	88 960 €
165,00 €	Lot 30	680	112 200 €
	Lot 31	456	75 240 €
170,00 €	Lot 8	594	100 980 €
	Lot 9	568	96 560 €
	Lot 10	565	96 050 €

	Lot 11	564	95 880 €
	Lot 12	565	96 050 €
	Lot 13	565	96 050 €
	Lot 14	565	96 050 €
	Lot 15	565	96 050 €
	Lot 16	395	67 150 €
	Lot 17	431	73 270 €
185,00 €	Lot 19	253	46 805 €
	Lot 20	246	45 510 €
	Lot 21	246	45 510 €
	Lot 22	246	45 510 €
	Lot 23	244	45 140 €
	Lot 24	241	44 585 €
TOTAL		20 158	3 226 400 €

Annexes : Tableaux par prix de vente au m² détaillant le calcul de la TVA sur marge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs des lots mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Vote : 1 voix « contre » ; 2 « abstentions » ; 13 voix « pour ».

6. Approbation du diagnostic de faisabilité et du montant de l'opération ainsi que choix de la mission APD de la nouvelle mairie et du multi-accueil.

M. le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

M. le Maire présente le dossier.

I - Contexte

La commune souhaite réhabiliter l'ancienne école maternelle afin d'accueillir un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et la Mairie.

Dans ce contexte, la commune a sollicité Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif d'aide aux communes pour être assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Direction Architecture du Grand Besançon Métropole.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet MACHUREY GROUPE ARCHITECTES pour un montant de 116 400 € HT.

La commune souhaite utiliser le rez-de-chaussée de l'ancienne maternelle qui est inutilisé depuis le transfert de l'activité vers la nouvelle école en 2021.

Il est attendu que ce bâtiment accueille un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et une nouvelle Mairie. Le transfert de la maison commune se justifie par l'état des locaux actuels. Localisés rue de Besançon (RD 105), ils sont vétustes et recèlent de nombreuses non conformités.

L'EAJE est motivé par l'augmentation des effectifs. Les locaux actuels situés dans l'ancienne école primaire ont une capacité de 9 enfants. Les nouveaux locaux sont dimensionnés pour accueillir 18 enfants.

Le scénario envisagé par la commune d'utilisation des locaux est :

- Aile ouest et aile centrale pour la Mairie – surface 410 m²
- Aile est pour l'espace Multi-accueil – surface 240 m²

Chaque entité sera distincte (absence de locaux partagés) et aura sa propre entrée pour séparer les flux.

La création d'un escalier pour accéder au sous-sol depuis la mairie est à prévoir.

Le diagnostic faisabilité relatif à l'opération a été remis le 01/02/2024.

Le montant total HT d'opération s'élève à 2 479 462 € pour un montant de travaux de 1 837 000 € HT.

II - Budget d'opération et subventions prévisionnelles

Le budget toutes dépenses confondues de cette opération est estimé à 2 479 462 € HT répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	1 837 000 € HT
Montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre (totalité de l'accord cadre)	116 400 € HT
Montant prévisionnel des frais annexes dont aléas et provisions pour révisions de prix	526 062 € HT
Total	2 479 462 € HT

Subventions prévisionnelles à solliciter :

Etat (DETR)	586 020 €
Région Bourgogne-Franche-Comté (EFFILOGIS)	150 000 €
Département du Doubs	273 200 €
Grand Besançon Métropole	149 590 €
SYDED	60 000 €
CAF 25	133 200 €
TOTAL HT	1 352 010 €

A ce stade les montants indiqués ne sont que des estimations. Ces montants seront actualisés en phase avant-projet définitif.

La commune s'engage à prendre en charge la TVA et les financements non acquis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le diagnostic-faisabilité et à prendre acte du montant de l'opération à 2 479 462 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la mission d'avant-projet définitif,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de Grand Besançon Métropole, du SYDED, de la CAF25 et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Vote : 1 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 17 voix « pour ».

7. Révision des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024-2025.

Mme Grosjean présente le dossier.

Suite à l'augmentation du budget des Francas, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs périscolaires pour la rentrée 2024-2025.

Ainsi, il est proposé d'instaurer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU – NOUVEAUX TARIFS

Quotient familial	Vacances		Périscolaire			
	Vacances - JC AR	Vacances - JC SR	Péri midi	Heure matin	Soir 1 (16h30 - 17h30)	Soir 2 (17h30 - 18h30)
0 - 800	12,42 €	8,42 €	5,30 €	1,25 €	1,50 €	1,25 €
801 - 1000	16,40 €	11,90 €	6,10 €	1,73 €	2,00 €	1,73 €
1001 - 1200	17,30 €	12,30 €	6,50 €	1,92 €	2,10 €	1,92 €
1201 - 1600	17,89 €	12,76 €	7,00 €	2,09 €	2,27 €	2,09 €
1601 - 2000	18,20 €	13,07 €	7,40 €	2,21 €	2,38 €	2,21 €
sup 2001	18,46 €	13,33 €	7,70 €	2,26 €	2,43 €	2,26 €

Heure matin / soir	Mercredis					
	Mercredis Matin	Mercredis Matin AR	Mercredis AM AR	Mercredis AM	Mercredis JC AR	Mercredis JC SR
1,85 €	3,94 €	7,94 €	8,49 €	4,49 €	12,42 €	8,42 €
1,85 €	5,72 €	10,22 €	11,03 €	6,53 €	16,40 €	11,90 €
1,85 €	5,83 €	10,83 €	11,66 €	6,66 €	17,30 €	12,30 €
1,85 €	5,96 €	11,09 €	11,93 €	6,80 €	17,89 €	12,76 €
1,85 €	6,10 €	11,23 €	12,10 €	6,97 €	18,20 €	13,07 €
1,85 €	6,22 €	11,35 €	12,24 €	7,11 €	18,46 €	13,33 €

COMMUNES EXTERIEURES - NOUVEAUX TARIFS

Quotient familial	Heure matin / soir	Mercredis Matin	Mercredis Matin AR	Mercredis AM AR	Mercredis AM	Mercredis JC AR	Mercredis JC SR
0 - 800	1,85 €	6,57 €	11,70 €	12,34 €	7,21 €	16,86 €	11,73 €
801 - 1000	1,85 €	8,62 €	13,75 €	14,68 €	9,55 €	20,87 €	15,74 €
1001 - 1200	1,85 €	8,75 €	13,88 €	14,84 €	9,71 €	21,33 €	16,20 €
1201 - 1600	1,85 €	8,90 €	14,03 €	15,00 €	9,87 €	21,86 €	16,73 €
1601 - 2000	1,85 €	9,06 €	14,19 €	15,20 €	10,07 €	22,21 €	17,08 €
sup 2001	1,85 €	9,20 €	14,33 €	15,36 €	10,23 €	22,50 €	17,37 €

Vacances - JC AR	Vacances - JC SR
16,86 €	11,73 €
20,87 €	15,74 €
21,33 €	16,20 €
21,86 €	16,73 €
22,21 €	17,08 €
22,50 €	17,37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs définis ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

8. Délibération pour fixer la redevance ainsi que la durée de location d'un terrain communal à la société des eaux vives pour la construction d'une centrale hydro-électrique.

M. Pascal Duchézeau souhaiterait que cette délibération soit reportée car les documents afférents ont été envoyés le jour même de la séance, donc il n'a pas pu en prendre connaissance et le délai légal du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas respecté.

M. le Maire et Mme Lucie Bernard font remarquer que ces documents ont déjà été envoyés précédemment et contiennent les mêmes informations que celles qui ont été communiquées lors de la présentation en conseil municipal par M. Havet le 20 janvier 2022, dans le dossier du bulletin communal ou encore la réunion publique. En l'occurrence, la promesse de bail du terrain communal a été signée par M. Duchézeau en 2014 en tant qu'ancien maire de la commune et M. Duchézeau avait reçu le projet de bail en 2018. Les termes n'ont pas changé.

M. Pascal Duchézeau rétorque qu'il ne pense pas qu'à lui et que c'est pour ça qu'il y a une législation imposant des délais suffisants.

M. le Maire déplore que M. Duchézeau use de manœuvres dilatoires par formalisme pour faire ralentir les dossiers.

La délibération est reportée.

9. Délibération qui annule et remplace la délibération n° 21/24 prise pour signer la convention avec l'opérateur Totem France.

Autorisation de signer la convention avec l'opérateur Totem France (Abroge la délibération n°21/24)

Mme Bernard présente le dossier.

Lors de la séance du conseil municipal du 10/04/2024, la commune a confié à l'ONF l'établissement de la convention avec l'opérateur Totem France pour l'implantation d'un pylône de télécommunication en forêt relevant du régime forestier.

L'ONF a transmis à la commune la convention d'occupation temporaire portant sur l'accueil d'une station radioélectrique en forêt communale de Montferrand-le-Château, validée par Totem France.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention d'occupation temporaire portant sur l'accueil d'une station radioélectrique en forêt communale de Montferrand-le-Château rédigée par l'ONF et Totem France.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Cette délibération abroge la délibération n°21/24.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

10. Attribution des subventions aux associations.

Mme Jacquinot présente le dossier.

Chaque année, des associations sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs actions.

Des dossiers ont été reçus en mairie. Après étude, il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations. D'autres dossiers feront l'objet d'une seconde délibération au cours des prochains mois.

Au vu des premières demandes et compte tenu de la nature des projets de ces associations, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

Association	Subvention accordée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention accordée en 2024
Jeunesse et culture	600 €	600 €	600 €
	800 €	900 €	900 €
APE	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Donneurs de sang	150 €	200 €	200 €
AMUSO	800 €	1 400 €	1 100 €
Vivre ses loisirs	300 €	300 €	300 €
UNC	150 €	150 €	150 €
Semons l'espoir	-	438 €	450 €
Théâtre la Clairière	-	300 €	300 €
			6 850 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions 2024 selon la répartition du tableau présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 18 voix « pour ».

Attribution d'une subvention à l'association Vélo Passion.

Mme Jacquinot présente le dossier.

Chaque année, des associations sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs actions.

Des dossiers ont été reçus en mairie. Après étude, il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations. D'autres dossiers feront l'objet d'une seconde délibération au cours des prochains mois.

Au vu des premières demandes et compte tenu de la nature des projets de ces associations, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

Association	Subvention accordée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention accordée en 2024
Vélo Passion	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions 2024 selon la répartition du tableau présenté ci-dessus.
- Autorise le versement de cette subvention.

Messieurs Gaillot et Falque étant membres de l'association Vélo Passion, ne prennent pas part au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 15 voix « pour ».

Attribution d'une subvention à l'association Culture et citoyenneté.

Mme Jacquinot présente le dossier.

Chaque année, des associations sollicitent une aide financière dans le cadre de leurs actions.

Des dossiers ont été reçus en mairie. Après étude, il convient de délibérer afin de pouvoir attribuer des aides aux associations. D'autres dossiers feront l'objet d'une seconde délibération au cours des prochains mois.

Au vu des premières demandes et compte tenu de la nature des projets de ces associations, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

Association	Subvention accordée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention accordée en 2024
Culture et citoyenneté	390 €	950 €	650 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions 2024 selon la répartition du tableau présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à procéder au versement de ces subventions.

M. Duchézeau étant membre de l'association Culture et citoyenneté, ne prend pas part au vote.

Vote : 0 voix « contre » ; 0 « abstentions » ; 17 voix « pour ».

Tour de table

M. Régis Giancarlo demande aux personnes présentes intéressées de s'inscrire à la fin de la séance du Conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet 2024.

M. Mathieu Joveneau informe qu'il fera appel à l'école pour une participation à un projet de commémoration des deux guerres mondiales avec la section locale de l'UNC et des militaires volontaires. Il contactera l'école en septembre.

Mme Isabelle Jacquinot rappelle les dates suivantes :

- Fête de la musique : 22 juin 2024 ;

- Marché des 4 villages à Montferrand-le-Château : 5 juillet 2024 ;
- Mardis des Rives : 20 août 2024 ;
- Cinéma plein air : 24 août 2024.

M. Jean-Michel Lallement signale le fonctionnement d'une bétonnière dans la rue des Ruines le 1er mai.

M. Daniel Hournon dit qu'il n'a pas de plaisir à venir aux séances du Conseil municipal car il explique que, selon lui, dans un contexte d'un monde en guerre tel que la guerre en Ukraine et autre, il s'agirait d'avancer et d'être plus positif. Il déplore que M. Pascal Duchézeau freine le travail de la municipalité avec des questions de forme, plutôt que de permettre d'avancer sur le fond, comme c'est le cas avec le report de la délibération relative au projet de centrale hydro-électrique.

M. Pascal Duchézeau répond que ce n'est pas sa faute si les règles de fonctionnement ne sont pas respectées.

M. le Maire rétorque que toutes les informations ont été communiquées à plusieurs reprises et que M. Duchézeau joue sur la forme. M. Duchézeau affirme que la forme est une garantie.

Mme Laurence Grosjean informe que la commission école aura lieu le 19 juin à 18h15.

M. Duchézeau signale que la date de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales n'a pas été communiquée dans les délais légaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,
M. Régis Giancarlo

Le Maire de Montferrand-le-Château,
M. Michel Gaillot

